

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1236**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 10 octobre 2016****Décision n° CP-2016-1236**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)</b>
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

**I - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération**

Depuis 2010, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a engagé une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu. La gare de Lyon Part-Dieu et son pôle d'échange multimodal (PEM) jouent le rôle de porte d'entrée principale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole. Le PEM, sorte d'épicentre des mobilités de la Métropole permettant les échanges entre les modes de déplacement à différentes échelles (internationale, nationale, régionale, métropolitaine) et situé en outre au sein du premier quartier d'affaires de France, constitue une vitrine aux yeux des métropolitains.

Cependant, la gare et l'ensemble des espaces du PEM sont aujourd'hui saturés, ils ne sont plus en mesure d'absorber la demande croissante de voyageurs et des dysfonctionnements ont déjà eu lieu quotidiennement : difficulté d'accès à la gare, orientation complexe, difficultés de gestion des espaces, etc. Dans le cadre de cette croissance des flux, l'intervention autour de la gare de Lyon Part-Dieu et la réorganisation des fonctionnalités du PEM sont nécessaires à court terme pour éviter la saturation et les dysfonctionnements qui s'ensuivraient. L'insertion urbaine du PEM paraît également insuffisante pour un pôle d'échanges de cette importance, qui reste perçu comme très fonctionnel et minéral. La faible qualité des espaces publics nécessite des travaux de requalification.

Ces constats ont conduit à l'élaboration du projet de restructuration du PEM, suite à une réflexion conduite par l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés selon une démarche itérative, progressive et alimentée par la procédure de concertation préalable avec la population.

Le projet de restructuration du PEM vise à désaturer la gare de façon significative et durable. Il s'accompagne de l'agrandissement et de la réorganisation de la gare et de la création de nouveaux accès aux voies. Il consiste pour ce qui concerne directement la Métropole, en la restructuration des fonctionnalités liés aux transports avec le renouvellement des voiries et espaces publics, ainsi que la création d'infrastructures d'accès. Ce projet s'accompagne également d'une opération immobilière mixte (projet TWO Lyon) en prise directe avec la gare et destinée à accueillir des locaux de bureaux et un hôtel sur la place Béraudier.

Le maintien et le renforcement du PEM de la Part-Dieu en hypercentralité urbaine est nécessaire, tout en assurant son insertion urbaine, en lui conférant une identité forte, et en lui permettant de continuer à participer au rayonnement de la Métropole et du quartier Part-Dieu. Au vu de l'ampleur du projet et des besoins à satisfaire à court terme, sa réalisation sera toutefois échelonnée dans le temps.

Les travaux de restructuration et de réaménagement des espaces publics et des infrastructures sur la partie ouest du PEM doivent être engagés en premier pour respecter le planning lié à la gare. A cet effet, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à ces travaux et donc d'engager une procédure d'expropriation, pour le cas où la Métropole ne parviendrait pas à se rendre propriétaire des emprises nécessaires, à l'amiable.

Le projet, objet de la présente demande de déclaration d'utilité publique, porte donc sur la restructuration et le réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu.

Le caractère d'intérêt général du projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu est justifié par les améliorations qu'il apportera pour les usagers du pôle d'échanges multimodal et du quartier : habitants, travailleurs, touristes, etc.

Les opérations du projet répondent aux enjeux et objectifs identifiés par les documents d'urbanisme pour le quartier et le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu, ainsi que par le plan de déplacements urbains.

Les opérations projetées sont nécessaires pour permettre le renforcement des intermodalités dans le quartier hypercentral qu'est la Part-Dieu et assurer une meilleure insertion du pôle d'échanges et de la gare dans le tissu urbain local à l'ouest des voies ferrées, participant ainsi à la réalisation des objectifs du projet PEM.

Ce projet doit contribuer à créer une identité forte qui participera aux aménagements faisant de Lyon Part-Dieu une destination prisée et appréciée des métropolitains et un espace d'accueil qualitatif pour tous, digne de cette métropole européenne.

## **II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération**

Pour restructurer et réaménager les espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu, il est prévu la réalisation d'un programme de travaux tourné vers :

- la création d'une surface d'échanges desserrée et connectée, organisée autour d'une place basse sous l'actuelle place Béraudier, donnant accès à la station de métro, à une station de taxis, une vélostation,
- la réalisation d'une place publique métropolitaine à la place de l'actuelle place Béraudier, offrant une perspective sur la ville et sur les équipements majeurs du quartier (gare, centre commercial et bibliothèque),
- le redéfinition des espaces publics du quartier pour faciliter les usages et interactions en reconnectant les différents espaces et accompagner cette recomposition des moyens permettant d'en améliorer la lisibilité (signalétique, éléments de repérage, etc.) et le confort (mobilier urbain, etc.),
- la réorganisation des pôles de transports en commun de surface, et des circulations routières d'accès, avec l'allongement de la trémie Vivier Merle, le réaménagement des pôles bus du boulevard Vivier Merle et l'ensemble de la voirie.

Sur le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP), le projet prévoit également le réaménagement de la gare en façade de la place, la création de la galerie d'accès aux quais au niveau de l'avenue Pompidou et des emprises situées sous les immeubles bordant l'actuelle place Béraudier.

Ainsi, le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu participera à la réalisation de l'ensemble du programme projeté par les différents maîtres d'ouvrage sur cette partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest .

Ce programme de construction se compose des éléments suivants :

- au droit de la gare : l'augmentation de la surface dédiée aux voyageurs (l'extension de la façade ouest sur la place Béraudier, permettant l'augmentation de la superficie du hall d'échanges, la création de galeries déambulatoires de services et commerces latéralement aux voies ferrées, dont la galerie Béraudier) et la création des halls Pompidou est et ouest, en lien avec la création des nouveaux accès à partir de la galerie Pompidou,
- sur la place Béraudier, à l'ouest des voies ferrées, la galerie Béraudier permettra de relier l'entrée principale actuelle de la gare et l'avenue Georges Pompidou. Sa création nécessitera la démolition des hôtels, du bâtiment de l'horloge et du bâtiment "l'Orient" (B2), en lien avec l'opération "TWO Lyon",
- la galerie Béraudier comportera un rez-de-chaussée et 2 étages accueillant des commerces, ainsi que des services aux voyageurs,
- le hall Béraudier, qui constitue l'entrée principale de la gare, sera agrandi et avancé sur la place Béraudier de façon à offrir davantage d'espace d'attente aux usagers. Il sera connecté à la galerie Béraudier,

- au niveau de la galerie Pompidou, l'opération consiste en la création d'un nouvel accès à chaque quai (A/B, C/D, E/F, G/H, I/J, K/L). Ces accès aux quais seront accessibles par la galerie Pompidou créée sous la moitié nord du pont-rail existant,

- au niveau des hôtels actuels, la création du TWO Lyon, ensemble immobilier projeté comprend la réalisation d'une tour de bureaux de 170 mètres de haut et d'un bâtiment hôtel de 33 mètres de haut. Du côté de l'avenue Georges Pompidou, un décroché permettra la création d'un parvis sud en partie abrité et d'une terrasse pour les bureaux,

- au niveau du parking Béraudier, les travaux consisteront en la création d'un volume de 3 niveaux de sous-sol de stationnement répondant aux besoins de TWO Lyon sous la place Basse.

Ce programme répond ainsi aux enjeux de poursuite du développement de la desserte par les transports en commun, d'une répartition plus maillée et hiérarchisée de la circulation automobile, d'aménagement de l'espace public visant à rendre plus confortables, plus efficaces, plus lisibles et plus attractifs les déplacements piétons et vélos sur et à travers le quartier, et de développement immobilier durable destiné à accroître la place de la Part-Dieu comme pôle tertiaire et de communications.

### III - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

Le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, du fait de la nécessité d'une étude d'impact pour l'allongement de la trémie Vivier Merle, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure du code de l'environnement (articles R 123-1 et suivants), en application des articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-2-I 1° du code de l'environnement. Il est à noter que l'étude d'impact réalisée, comprise dans le dossier, va au-delà de la seule trémie et qu'elle porte sur l'impact global du programme, comprenant le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics sur la partie ouest du pôle d'échange multimodal.

Les travaux soumis à enquête ont, d'ores et déjà, été pris en compte lors des précédentes modifications du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole et sont donc compatibles avec ses dispositions et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montants
Acquisitions foncières	acquisitions foncières restant à réaliser (estimation France domaine)	102 600 000 €
Etudes + travaux TTC	études	36 000 000 € TTC
	travaux d'infrastructures, déconstruction, de voirie, réseaux, plantations	126 000 000 € TTC
<b>TOTAL TTC</b>		<b>264 600 000 € TTC</b>

Pour information, le montant des acquisitions foncières déjà réalisées dans le périmètre de la DUP s'élève à 18 802 000 €;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Décide** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la restructuration et le réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu à Lyon 3°.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis à la déclaration d'utilité publique.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de cette enquête la déclaration d'utilité publique.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5085, le 30 mai 2016 pour un montant de 15 M€ en dépenses - exercices 2016 et suivants - compte 2138 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.**